

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1. ORGANISATION

L'épreuve est organisée par ALCIDE S.L.U., et se déroule sous l'autorité sportive de l'Union Cycliste Internationale et de ses règlements du cyclisme. Cela comprend notamment la réglementation des particularités de la XXXIX édition de la course. Pour toutes les questions non prévues par le présent règlement dit que les règlements de l'UCI s'appliqueront.

Article 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux cyclistes des catégories HOMMES ELITE et MOINS DE 23 UCI. Elle est inscrite au calendrier UCI PRO SERIES.

L'épreuve est classée dans ME de classe 1.Pro et conformément à la réglementation de l'UCI. Conformément à l'article 2.10.008 les points suivants sont attribués: 250, 170, 140, 120, 100, 80, 70, 60, 50, 40, 30, 20, 10, 10, 10, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 6, 5, 5, 5, 5, 5, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3 et 3 points aux QUARANTE premiers coureurs qualifiés dans l'épreuve, pour le classement UCI EUROPE TOUR.

Dans le cas d'un incident imprévu qui pourrait fausser le développement de la course la Direction de la course avec l'accord du Président du Collège de Commissaires peut:

- a. Modifier le parcours.
- b. Déterminer la neutralisation temporaire d'une parti du parcours.
- c. d'arrêter la course et donner un nouveau départ en tenant sur compte les différences qui existaient déjà dans le moment de la neutralisation.
- d. d'arrêter définitivement la course
- e. d'annuler la course

Article 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: UCI World Teams, UCI Pro Teams, Équipes Continentales UCI, équipes professionnelles cyclo-cross UCI du pays et l'Équipe Nationale du pays de l'organisateur et c'est sur invitation de l'organisation.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de SEPT maximum et CINQ minimum qui ceux seront accompagnés de SEPT techniciens. Cette organisation ne peut pas admettre d'équipes avec moins de coureurs.

Conformément à l'article 1.2.053 du règlement UCI, en l'absence d'une équipe enregistrée à l'UCI ou d'un coureur qui appartient à une équipe enregistrée, le signataire de l'enregistrement et le groupe sportif qui représente sont conjointement débiteurs à l'organisateur d'une indemnité égale à deux fois les frais de voyage et de pension convenu par écrit.

Dans les autres cas d'absence, le signataire de l'enregistrement et le groupe sportif représente sont conjointement débiteurs à l'organisateur d'une indemnité égale aux frais de voyage et pension convenu par écrit.

Les coureurs, directeurs sportifs, personnel technique des équipes et les assistants en général déclareront de bien connaître le présent règlement et accepteront les conditions que ce règlement inclut.

Tous coureur qui abandonne la course de son développement doit livrer sa dorsale et transpondeur à un commissaire ou au conducteur de la voiture ou le bus de ramassage balai.

Article 4. PERMANENCE

Tous les membres de l'équipe inscrit à la course doit être en possession d'une licence délivrée par une Fédération Nationale membre de l'Union Cycliste Internationale dépensée conformément aux règles de l'UCI et spécifiquement visées aux articles 1.1.006, 1.1.010, 1.1.022 et 1.1.023 et déclarent connaître les règlements

La permanence de la course s'ouvre le 14/02/2026 à 11:00 heures à Plaza de Toros de Roquetas de Mar situé à Avenida de la Aduana, 15 à Roquetas de Mar.

Téléphone: 629 477 505 Email: clasicadealmeria@hotmail.com.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes est faite à la permanence de 17:30 à 18:50 heures le 14/02/2026.

La réunion du Collège des Commissaires aura lieu le samedi 14/02/2026 à 17:30 heures.

La réunion Directeurs sportifs, organisée conformément à l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence de la Direction de Course et membres du Collège des Commissaires, est fixée le 14/02/2026 à 19:00 heures.

La réunion de Sécurité du Collège de Commissaires avec toutes les personnes qui suivront la course à moto, conducteurs, les photographes, les reporters radio et la télévision, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre aura lieu le dimanche 15/02/2026 à 10:30 heures à Auditorio de VÍcar.

La permanence d'arrivée s'ouvre le 15/02/2026 à 14 :00 et sera situé à ligne d'arrive, situé à Plaza de Toros de Roquetas de Mar.

Pour retirer les plaques dorsales et la boîte de transpondeur, le directeur sportif doit soumettre au Collège des licences originales de coureurs et l'équipe technique.

L'organisateur de la course en est responsable et son bon développement. Il est représenté dans l'épreuve par son Directeur Général, Directeur Technique et les régulateurs de course de circulation.

Le responsable à assurer le respect du règlement et le contrôle sportif de l'épreuve en collaboration avec la Direction Générale de celui-ci est le Collège de Commissaires qui composé du Président et de deux commissaires adjoints, plus trois commissaires moto, un chronométrateur et juge arrivée.

Article 5. RADIO – TOUR ET VÉHICULES SUIVEURS

Les informations courses sont émises sur la fréquence 163,450 MHz

Tous les véhicules suivants doivent être équipés d'un récepteur radio et la plaque distinctifs correspondants et ses occupants doivent porter une accréditation qui l'organisation dispensera. Au contraire ils ne pourront pas suivre la course.

Aucun véhicule ne pourra doubler les véhicules de Direction de Course ou des Collège des Commissaires sans autorisation et jamais s'ils brandissent un drapeau rouge.

Article. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance neutre est assure par SHIMANO avec 3 véhicules suffisamment équipés.

L'organisation dispose de bus aménagé pour passer prendre les coureurs qui abandonnent l'épreuve.

Article 7. DÉLAIS D'ARRIVÉE

Tout coureur qui arrive dans un délai supérieur à 8% du temps du vainqueur ne sera pas classé. Dans des circonstances exceptionnelles, le délai d'arrivée peut être augmenté par le Collège des Commissaires en collaboration avec la Direction de Course.

Article 8. CLASSEMENTS

GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS.

Il sera établi par l'ordre d'arrivée à la ligne d'arrivée.

GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR. Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur dans les sommets des cols et côtes, le mieux classé celui qui obtiendra un plus grand nombre de points. En cas d'égalité a points au Grand Prix de la Montagne on départagera les coureurs en tenant compte la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps.

NOMBRE DE POINTS DES SOMMETS					
2 ^a CATEGORIE		3 ^a CATEGORIE		4 ^a CATEGORIE	
1 ^o	6 points	1 ^o	4 points	1 ^o	3 points
2 ^o	4 points	2 ^o	2 points	2 ^o	2 points
3 ^o	2 points	3 ^o	1 point	3 ^o	1 point
4 ^o	1 point				

GÉNÉRAL DES “SPRINTS INTERMÉDIAIRES”. Il s’obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur aux lieux signalés, le vainqueur son celui qui obtiendra le plus grand nombre des points. En cas d’égalité, on départagera les coureurs en tenant compte la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps.

Attribuant 3, 2 et 1 point aux trois premiers coureurs dans chacun des sprints intermédiaires.

LE PREMIER COUREUR REGIONEL (ANDALUZ). Ce sera le coureur avec licence de l'Andalousie meilleur classé dans la ligne d’arrivée.

CONVATIVITÉ. Se obtiendra a critère de la Direction de la Course.

Article 9. PRIX

Les prix suivants sont attribués: Voir annexe 1

Le total des prix distribués à l’occasion de l’épreuve sont les suivants: € 20.000

ANNEXE: BARÈME DES PRIX Chacun des prix pourra être considéré obtenu et partagé par parties égales pour tous et chacun des membres participants à l’épreuve qui appartiennent au même groupe sportif que le coureur qui a obtenu la classification qui doit droit au prix.

Conformément à l'article 1.2.075 du règlement UCI, les arrangements pour les frais de déplacement d'équipement sont fixés par un contrat entre eux et Alcide.

Article 10. CONTRÔLE MÉDICAL

Selon le règlement antidopage de l’UCI et la législation antidopage du Royaume.

Le Contrôle Médical aura lieu dans Pabellón Infanta Cristina à 200 mètres de la ligne d'arrivée.

Article 11. PROTOCOLE

Pour l’impératif réglementaire, les actes de protocole ont la priorité, et ils seront immédiatement mis au point à la fin de l’épreuve.

Conformément à l’article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

PODIUM	AUTRES CLASSEMENTS
Vainqueur de l’Epreuve	Vainqueur Classement du Meilleur Grimpeur
Deuxième Classé	Classement Général “Sprints Intermédiaires”
Troisième Classé	Le premier coureur régional
	Convativité

Article 12. PÉNALITÉS

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 13. D'AUTRES DISPOSITIONS

CONTRÔLE DES SIGNATURES Les coureurs doivent se présenter à l'endroit désigné dans le livre de route pour la concentration de départ au moins cinquante avant et signer la feuille de contrôle, qui sera fermée dix minutes avant l'heure fixée pour l'appel.

DÉVIATION DE VEHICULES. Sauf les véhicules de Direction de course, Commissaires, Service Médical le reste des véhicules qui suivent (les motos incluent) devront prendre obligatoirement la déviation prévue par l'organisation.

TUNNELS. Le passage de tunnels sera annoncé par l'organisation au Président du Collège. Le Président et les autres composants des arbitres vérifient bien avant le passage de la course que l'éclairage de ces tunnels est soumis aux dispositions des règlements de l'UCI.

Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront résolus conformément au Règlement du Sport Cycliste de l'U.C.I., selon les cas.

Article 14.

L'organisation n'est pas la responsable des accidents qui pourraient causer ou être victimes les coureurs engagés, le personnel technique des Groupes Sportifs, les suiveurs et les spectateurs de l'épreuve, ou pour toutes les dettes qui peuvent être encourus dans le cadre de celui-ci. Les coureurs et le personnel technique doivent être conformément à l'article 1.1.006 du règlement UCI adéquatement couverts par son assurance personnelle pour les risques d'accidents et la responsabilité civile, pour autant qu'ils respectent les normes de sécurité prévues par les règles du cyclisme Union Cycliste Internationale (1.2.061, 2.2.015 et suivants.) Aussi, ALCIDE S.L. Conformément à l'article 1.2.034 du règlement UCI ont une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de l'événement et dans laquelle tous ses membres, les coureurs, le personnel techniques et l'organisation sont couverts.

ANNEXE: ENVIRONNEMENT. La Classique d'Almeria est un événement qui prend soin de l'environnement et promeut l'image du cyclisme. Donc, l'organisation, en coopération avec les institutions de la province, sensibles à l'environnement et à minimiser l'impact négatif sur elle, organisé pour les zones de provisionnement une équipe de personnes pour recueillir les déchets de coureurs ils peuvent jeter dans ces domaines. Également être ramassé et tambours ou des sacs que les coureurs jettent dans les 20 derniers kilomètres et dans les zones de départ et d'arrivée nettoyé. Conformément à l'article 2.3.025 du règlement UCI l'organisation prévoira plusieurs zones de déchets de longueur convenable situées à des points spécifiques du parcours de l'épreuve tous 40 kilomètres.